



**PORTANT OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE
DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA
PLAINE DES PALMISTES**

Demande déposée le :	03/04/2019	N° DP 974 406 19 G0014	
Demande affichée le :	12/04/2019		
Dossier complet le :	/		
Par :	Mademoiselle BERNARD Anne Gaëlle	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Demeurant à :	4, rue des Bleuets 97431 PLAINE DES PALMISTES	Existante :	88
Représenté(e) par :	/	Démolie :	0
Sur un terrain sis à :	4, rue des Bleuets 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	Créée :	24
Référence cadastrale :	406 AE 549	Totale :	112
Nature des travaux :	Travaux sur construction existante.	Si dossier modificatif, surface antérieure :	/
Destination de la construction :	Habitation		
Sous-destination de la construction :	Logement		
Nombre de logement :	1		

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- Pour des travaux sur construction existante,
- Sur un terrain situé 4, rue des Bleuets,
- Pour une surface plancher créée de 24 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 30/06/2016,

Vu le règlement de la zone PLU : UB,

Vu le règlement de la zone PPR : B3,

CONSIDERANT l'article R.431-9 d du code de l'urbanisme en vigueur qui précise que « *Le projet architectural comprend également un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions. Ce plan de masse fait apparaître les travaux extérieurs aux constructions, les plantations maintenues, supprimées ou créées et, le cas échéant, les constructions existantes dont le maintien est prévu. Il indique également, le cas échéant, les modalités selon lesquelles les bâtiments ou ouvrages seront raccordés aux réseaux publics ou, à défaut d'équipements publics, les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement. Lorsque le terrain n'est pas directement desservi par une voie ouverte à la circulation publique, le plan de masse indique l'emplacement et les caractéristiques de la servitude de passage permettant d'y accéder.*

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190430-116-2019-AR
Date de télétransmission : 30/04/2019
Date de réception préfecture : 30/04/2019

